

*Portant réglementation temporaire du stationnement/occupation du
domaine public*

Rue des Tailles (9)

Réf : VV/PM-BS/244_2025

Le Maire de Mortagne au Perche,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'Arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation permanente de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les Articles R 225, R 37-1, R 232 et R 233-1, R285, R417-10 du Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté municipal permanent 2022-01 et sa délibération en date du 26/01/2022, portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00.
- **Vu** la demande de Madame Sarah JOUANNET, en qualité de Conductrice de Travaux, pour le compte de société LEFEVRE, rue François Arago – 61000 – Alençon, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public avec une Mixo Pompe et donc interdire le stationnement ainsi que la circulation, temporairement rue des Tailles, le jeudi 04 décembre 2025, sur une demi-journée, afin de couler une dalle au n° 9 de cette même rue.
- **Considérant** qu'il y a lieu de permettre à la société intervenante, d'occuper l'espace public rue des Tailles.
- **Considérant**, la nécessité d'interdire le stationnement afin de faciliter le déchargement de l'engin de chantier.
- **Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer également la circulation, le temps du coulage de la dalle béton.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'éviter des accidents, des encombrements, et préserver l'ordre public,

- A R R È T É -

Article 1 - La présente autorisation est accordée à Madame Sarah JOUANNET pour l'occupation temporaire du domaine public et, par conséquent, l'interdiction de stationner et de circuler, rue des Tailles, le jeudi 04 décembre 2025, sur une demi-journée.

Cette occupation est nécessaire pour permettre le coulage de la dalle béton.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des articles ci-après

Article 2 – Le stationnement sera interdit, rue des Tailles, entre la rue Quinconce et la Pl aux Cerfs, durant l'intervention.

Article 3 – La circulation sera momentanément interdite, lors de la livraison du béton.

Article 4 - La signalisation, les interdictions au droit et aux abords du chantier seront mises en place par le pétitionnaire. Elles seront maintenues en permanence en bon état, adaptées et enlevées à la fin de chaque intervention par le pétitionnaire. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur le chantier et d'informer les riverains de la gêne occasionnée.

Article 5 – Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs des entreprises intervenantes.

Article 6 - Toutes infractions au présent arrêté, pourront faire l'objet d'une verbalisation.

Article 7 - Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, puis d'un enlèvement administratif, au frais et à la charge du propriétaire, par la fourrière automobile agréée : « Assistance Automobile Raimond » implantée ZA « Des Gaillons » 61400 Saint Hilaire le Châtel.

Article 7 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le service de la Police Municipale, les Services Techniques et les entreprises intervenantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 01/12/2025

Le Maire



Virginie VALTIER